

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mm [REDACTED]
Juge des référés

Ordonnance du 18 mai 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de [REDACTED]
Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 10 mai 2017, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés :

- d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 22 mars 2017 par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a prononcé le retrait de son permis de conduire par le motif tenant à ce qu'il avait été obtenu irrégulièrement ou frauduleusement, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision du préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 mars 2017 est suspendue.

Article 2 : l'Etat versera à [REDACTED] a somme de 1000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mme [REDACTED]
Juge des référés

Ordonnance du 18 mai 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de [REDACTED]
Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 9 mai 2017, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés :

- d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision qui lui a été notifiée le 29 novembre 2012 par laquelle le ministre de l'intérieur l'a informé de la perte de validité de son titre de conduite et lui a enjoint de le restituer, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision du ministre de l'intérieur en date du 29 novembre 2012 est suspendue.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait à [REDACTED] le 18 mai 2017.